

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUIN 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESEN</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Antoine DUVEY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 03 janvier 2023</i>
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	<i>Valérie ESQUER</i>
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 28 octobre 2022</i>
SOIT	13	10	3	

Secrétaire de séance : Céline COCHELIN

Le procès-verbal de la réunion du 09 Mai 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

1 – SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COULOMMIERS : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024,

Délibération n° 37/2023 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de COURTOMER son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de COURTOMER à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme. le maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable de la comptable publique du SGC de COULOMMIERS, ci annexé,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de COURTOMER (principal et satellites).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de COURTOMER

2. autorise :

- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3. autorise Mme. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2 - SDESM : DOSSIER DE SUBVENTION POUR LES DERNIERES LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,

Délibération n° 38/2023 – SDESM : Demande de subvention pour led (éclairage public)

Considérant que la commune de Courtomer est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'adhésion de la commune de Courtomer au groupement de commande (nouveau marché éclairage public) coordonné par le SDESM et obtenu par EIFFAGE, Le maire informe le conseil municipal sur le schéma d'éclairage de la commune et propose de finaliser l'installation de LED afin de réaliser des économies d'énergie, de prendre en compte la biodiversité et la santé humaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le remplacement de 5 lanternes et d'un mat ainsi que les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant ces travaux sur le réseau d'éclairage public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif pour un montant de travaux évalué selon le devis selon le devis d'EIFFAGE n°23-0179JMG77 à 3 589.70 € HT.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au SDESM dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et tous dossiers de demandes complémentaires de subvention auprès du département

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 – L'EXSTEP AVOCATS : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SOUS FORME D'ABONNEMENT ANNUEL,

Délibération n° 39/2023 – LEXSTEP Avocats : Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer une convention annuelle d'assistance juridique avec l'association d'avocats, **LEXSTEP Avocats**.

En effet la commune dans l'exercice de ses missions rencontre parfois des difficultés d'ordre juridique et pourrait être éclairée sur les décisions à prendre pour assurer la meilleure sécurité juridique possible.

Cette convention propose un forfait annuel de 12 heures sur la base d'un tarif horaire d'abonnement de 200.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer la convention d'assistance juridique avec LEXSTEP Avocats sur la base d'un abonnement annuel de 12 heures pour un tarif de 200 € HT de l'heure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 – SOCIETE PHINOX : CONTROLE DU MATERIEL DE CUISSON DE LA SALLE POLYVALENTE,

Délibération n° 40/2023 – PHINOX : Contrôle sécurité pour conformité du matériel de la salle polyvalente de Courtomer

Le maire rappelle au conseil municipal que suite au passage de la commission de sécurité dans la salle polyvalente de Courtomer, quelques prescriptions ont été signalées. Le maire propose alors de faire appel à la société PHINOX, qui va procéder au contrôle pour conformité du matériel de cuisson de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer le devis avec la société PHINOX concernant le contrôle pour conformité du matériel du cuisson de la salle polyvalente de Courtomer pour un montant de 672 € TTC de l'heure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5 - SACEM : RENOUVELLEMENT DU FORFAIT ANNUEL,

Délibération n° 41/2023 – SACEM : Renouvellement du forfait annuel 2023

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune doit cotiser auprès de la SACEM pour toutes les manifestations organisées sur l'année utilisant la diffusion de musique, en dehors du jour de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à renouveler pour l'année 2023 la déclaration auprès de la SACEM pour un montant contractuel de 109.27 € TTC et 58.81 € TTC pour la Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6 - REGION : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT,

Délibération n° 42/2023 – REGION : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat REGIONALE. La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;

L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;

Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 – WIAME : DEVIS TRAVAUX REPARATION NID-DE-POULE (RUE ET IMPASSE DU VIEUX PUITS + REPRISE PONT NEUF),

Délibération n° 43/2023 – WIAME VRD : Devis pour réparation de nids-de-poule (rue et impasse du Vieux puits + reprise pont neuf)

Le maire rappelle au conseil municipal que la société WIAME VRD est intervenue sur la commune pour la réparation des nids de poule, premièrement dans la rue du Cordeau (zone artisanale) et une deuxième intervention dans les rues de la Srette, Pont neuf, Verdun, Vilbert et Rémy Greuse. Le maire propose, dans la continuité de rénovation de la chaussée, de demander à nouveau à la société WIAME VRD d'intervenir pour la réparation des nids de poule impasse et rue du Vieux Puits.

En concertation avec la société WIAME VRD, madame le maire a fait constater une dégradation dans la rue du Pont Neuf sur certaines zones de la chaussée qui viennent d'être rénovées.

Le maire propose le devis de la société WIAME VRD pour des travaux d'enrobeur projeteur pour la réparation de la chaussée impasse et rue du Vieux puits avec une reprise gratuite de la rue du Pont Neuf.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer le devis de la société WIAME VRD pour un montant de 5862 € TTC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8 – LOCATION APPARTEMENT MAIRIE : -RACHAT DES RADIATEURS DU LOCATAIRE / -DEVIS TRAVAUX / -ETAT DES LIEUX DE SORTIE,

Délibération n° 44/2023 – Location appartement mairie : Rachat de radiateurs du locataire / état des lieux sortant / Devis travaux

Lors du dernier conseil municipal en date du 9 mai 2023, le maire informait le conseil municipal d'un courrier reçu des locataires du logement situé au 1 rue de la Srette souhaitant résilier le contrat de bail et libérant les lieux au 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal avait délibéré pour mandater l'agence ABITHEA de Yerres pour réaliser l'état des lieux sortant pour un montant de 500 € réparti pour moitié entre la mairie et les locataires.

Le maire informe le conseil municipal que les locataires :

Proposent le rachat par la commune des 4 radiateurs installés actuellement dans le logement pour un montant de 450 € TTC (achetés neufs : 2 à 295 € TTC l'unité et 2 à 215 € TTC l'unité).

Souhaitent ne pas régler l'état des lieux sortant par agence immobilière, préférant le réaliser à l'amiable entre les parties

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition des locataires concernant le rachat des radiateurs, achetés et installés par leurs soins, dans le logement situé au 1 rue de la Srette pour un montant de 450 € TTC.

DECIDE de ne pas faire appel à une agence immobilière pour l'état des lieux sortant du logement situé au 1 rue de la Srette et autorise le maire à procéder à l'état des lieux sortant à l'amiable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9 – POINT SUR LES FUTURS PROJETS BÂTIMENTS PUBLICS ET TRAVAUX,

Le maire propose de passer en revue l'ensemble des bâtiments de la commune afin que le conseil municipal se positionne sur de futurs projets.

Concernant :

La salle polyvalente de la commune (priorité sur les travaux d'accessibilité et le chauffage)
Le Club House (fermé pour non-conformité accessibilité handicap et reste en zone inondable)

Bibliothèque (petit bâtiment)

Les 2 granges avec épicerie (le maire propose au conseil municipal une visite des bâtiments)

10- REPAS DES ANCIENS,

Le maire informe le conseil municipal d'une proposition de « mon P'Tils Traiteur » pour un repas cocktail (39 € TTC/pers, debout sans assiette ou 40 € TTC/pers, repas servi).

11- RAPPEL ELECTIONS SENATORIALES,

Le maire rappelle que le conseil municipal doit se réunir le vendredi 09 juin 2023 pour procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Mme Céline COCHELIN, Mme Valérie ESQUER et M Antoine DUVEY se sont proposés en tant que candidats.

12- DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX,

Les dates des prochains conseils municipaux sont : le 03 juillet, le 11 septembre, le 02 octobre, le 06 novembre et 04 décembre 2023

13- CCVB ET SYNDICATS,

SyAGE : recrutement (emploi saisonnier)

14- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 15

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Céline COCHELIN

